Procès-Verbal Conseil municipal
du samedi 27 mai 2023 à 8h00

L'an deux mille vingt et trois, le samedi 27 mai, à 9h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. François ROUVEYROL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : lundi 23 mai 2023 ;
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Présents : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Représentés : Isabelle BENOIT représenté par Robert DEMOLIN
Excusée : Fanny JACQUART.

1. Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET se propose.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Approbation du PV du Conseil municipal du samedi 29 avril 2023

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés lors du Conseil municipal du 29 avril 2023.

3. Adhésion au service paye et transmission des données sociales du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère propose un « service paye et transmission des données sociales ».

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités). Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la règlementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles des salaires, éditions diverses…

Il est précisé que le coût est de 11 euros par agent et par mois soit 2 agents pour le Village de gîtes concerné par la présente délibération.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à

l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe intangible de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les règles d 'amortissement suivantes :

Immobilisations Incorporelles (subventions d'équipement versées) :

- Les subventions versées à des organismes publics pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études sont amorties sur une durée de 5 ans
- Les subventions d'équipement versées à des organismes publics pour financer des biens immobiliers ou des installations sont amorties sur une durée de 15 ans sauf cas particulier des fonds de concours du SDEE qui font l'objet d'une délibération spécifique fixant la durée d'amortissement au cas par cas

8 votes pour : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY

1 vote ABSTENTION : Rémy MONET.

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

5. Adhésion au groupement de commandes pour la consultation des marchés d'assurance statutaire pour la Communauté de Communes et pour les communes. Proposition de convention.

CONSIDERANT l'article 8 du code des marchés publics qui autorise une pluralité de personnes publiques à s'associer afin de réaliser des économies d'échelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux ;

CONSIDERANT la capacité de la Communauté de Communes Gorges Causse Cévennes à proposer un groupement de commandes pour la consultation des marchés d'assurance statutaire à ses communes adhérentes, si elles en font le choix,

CONSIDERANT la proposition de convention constitutive du groupement de commandes qui a été proposée à l'ensemble des communes adhérentes, ci-annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour la consultation des marchés d'assurances statutaires proposé par la communauté de communes Gorges Causse Cévennes ;

8 votes pour : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY

1 vote ABSTENTION : Rémy MONET.

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

6. **Herbages communaux des parcelles B 472 et 722 attenantes au cimetière « Prat de Monte treilles », fraction de la parcelle B 646 pré sous le village de gîtes « Loudares », parcelle B 723 » pré de l'Uzège « Lous Roues », parcelles H 138 « La Combe des Fraysses » H 141 et 142 « Limde » H 143 et 144 « La Combe » terrain Loyier : contrat de prêt à usage ou commodat.**

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme, il convient, dans l'intérêt de la commune, de clarifier l'usage des herbages sur la commune sur les conseils d'Agri Juris Lozère de la Chambre d'Agriculture.
En fonction de leurs disponibilités, les herbages désignés en objet seront prêtés 1 an à usage gratuit ou commodat aux preneurs conformément aux articles 1875 et suivants du code civil.

Pendant la durée du contrat, la commune se réserve la possibilité de récupérer momentanément l'usage des biens lors d'organisation d'évènementiel.

La commune pourra également récupérer l'usage des bien concernés par le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. Sur ce point, le preneur du contrat en sera informé un mois avant.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Décide que les herbages communaux sus désignés en objet et tels qu'exposés ci-dessus, seront prêtés à usage gratuit ou commodat aux preneurs durant 1 an entre le 1er janvier et le 31 décembre.
- En 2023, le contrat prendra effet dans les meilleurs délais jusqu'au 31 décembre.

Les élus précisent qu'en cas de nécessité, un tirage au sort pourra être effectué et/ou une alternance des herbages chaque année entre les preneurs.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. **Travaux de reprofilage, broyage, nivellement et de compactage sur les pistes forestières du bois de Malzac par sas ATGER.**

A la suite de la Commission Générale du 29 avril dernier, les élus présents ont proposé de soumettre à l'Assemblée délibérante la facture de l'entreprise ATGER en copie d'un montant de 3780 euros H.T., 4536 euros TTC pour des travaux de reprofilage sur les pistes du bois de Malzac (linéaire de 1995 mètres) avec un broyeur, une niveleuse et un compacteur.

En contrepartie, la commune réduira sa participation matérielle auprès de Lozère Endurance Equestre.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. **Accompagnement des candidats à la journée « porte ouverte » du 19 mai 2023 pour le projet d'éco-hameau.**

Lors de la Commission générale du 8 avril dernier, il avait été rappelé que les candidats retenus dans le cadre du projet d'éco hameau devaient être accompagnés tout au long de leur projet pour le sécuriser.

A la commune de décider tous les aspects juridiques d'occupation comme cela a été évoqué.

La commune a demandé à 2 professionnels de prendre en charge la 1ère rencontre avec le collectif en cours de constitution. Les autres rencontres prévues cet été seront organisées par la commune seule.

Le montant de la prestation s'élève à 1550,00 euros (2 factures en pièces jointes).

Charles ALDROVANDI intervient sur la question du loyer qui sera versé à la commune : il insiste sur le fait qu'il devra rapporter autant que dans le cadre d'une vente.
Remy MONET demande si l'éco-hameau se fera et pourquoi on ne vend pas les terrains.

Sur ce dossier il est rappelé que la commune est à un point d'étape comme indiqué dans le compte-rendu de la commission générale du 8 avril approuvé par tous les élus présents : « le terrain de 3,5 ha restera la propriété de la commune. Le collectif devra payer un loyer dont le montant n'est pas, à ce jour, déterminé. Il est à nouveau précisé que le bail emphytéotique évoqué à 99ans peut être envisagé sur une durée de 18 ans. Il est remarqué que les actes devront protégés la commune. Les élus devront avoir une vision claire du montage juridique et financiers avec l'aide d'un notaire et des services de l'Etat avant de se prononcer ».

Patrick ROY demande que les élus puissent rencontrer les candidats avant, notamment, de faire le choix sur ceux qui seront retenus pour le projet.

Le Maire est tout à fait d'accord sur le principe d'une rencontre avec tous les candidats sérieux. Dans un 1er temps cela ne paraît pas opportun parce qu'il s'agira d'écarter tous les curieux ou les candidats non intéressés parmi les 60 à 100 personnes en recherche.

Dossier à suivre.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représenté.

9. Village de gîtes : remplacement de la chaudière au gaz par une chaudière à granulés ou/et à plaquettes.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la chaudière au gaz au Village de gîtes est hors d'état.

Il convient de renouveler cet équipement par un autre disposant d'une énergie écologique et locale : chaudière à granulés et/ou à plaquettes en recherchant tous les cofinanceurs au taux maximal.

Charles ALDRONVANDI revient sur les dégâts à la suite du dernier orage et l'état de vétusté de la chaudière à gaz.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représenté.

Questions diverses :

Rémy MONET indique selon lui, que le projet de Haut Lieu de l'Agropastoralisme est évalué à 3 500 000 euros sans les studios et la salle des fêtes prévus à l'actuelle Mairie.

Il affirme sur un autre sujet que la SELO prend 13 % de commission sur le Village de Gîtes et que cela peut monter jusqu'à 27%.

Il revient sur l'appel d'offres avec la seule proposition de la SELO et demande s'il y avait un fonds de commerce. Par ailleurs, il revient sur le fait que la commune n'était pas obligée de reprendre Madame COUDERC selon l'article 1224-1 du code du travail.

En réponse, plusieurs élus ne sont pas d'accord avec ses affirmations qui reviennent régulièrement à chaque Conseil.

Patrick ROY revient sur la visite du Sous-Préfet au Mazeldan en mars dernier. Durant la réunion, il a pu découvrir sur place la situation et apprendre la présence d'une autre source importante.
« Il ne s'est engagé sur rien ». Il précise que la source en difficulté donne très peu et risque de s'assécher dans les prochains jours.

Le Maire revient sur la réunion publique du mercredi 17 mai 2023 annoncée à tous les habitants à Barre des Cévennes.

Durant 45', le chef du service eau/assainissement revient sur la règlementation et les obligations de la collectivité que la compétence relève de la commune ou de l'intercommunalité. Tout projet d'adduction en eau potable doit obtenir l'accord de l'ARS et du Sous-Préfet. La Com. Com. a une réserve de 400 000 euros seulement pour faire face à toutes les demandes.

Une extension du réseau doit être soigneusement préparée et argumentée notamment pour les cofinancements en cette période de pénurie présente dans de nombreuses communes. La question d'une délibération de l'intercommunalité à l'initiative de Barre des Cévennes afin que les communes puissent aider par fonds de concours au financement d'une nouvelle AEP devrait aboutir prochainement.

L'idéal est d'obtenir l'AEP pour le Mazeldan avant l'été 2024.
La commune est prête à engager ce combat difficile à la suite des études qu'elle a déjà menées et financées en plus d'une première extension en direction des pompes de relevages par le Chemin Vieux.

Charles ALDROVANDI attend toujours une réponse de la Com. Com. sur une possible livraison d'eau potable en gros à Bel Air ou au Mazeldan.

Corentin CAPELIER informe qu'en l'absence de feux d'artifice, les *Festejaires* proposeraient un nouveau groupe musical à la place.

Patrick ROY annonce que le Bousquet la Barthe ne demande pas de subventions en 2023.

Il est précisé que l'affiche des festivités sera actualisée avant la fin du mois de juin.

Fin du Conseil Municipal à 9h17.

Le secrétaire,

MAIRIE de BARRE-DES-CÉVENNES (Lozère)

Jean-Claude AUBERLET